

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM GENTY/FABBRI/MONDANGE/MARTINEZ/REBOULET/CHARBIN/CHAVANON/
LIBERO/LACONDEMINI/RABIER/CHARVET/CLOIX/DUFAUX/NOTTEGHEM/CORRADINI/BEAUVEIL
(arrivée à 19h05)/EVIEUX/NIVON/CHASSAGNE/PICARD/GUYENOT/ABMESELELEME/YACOUBA/ROUX
POUVOIRS : MM CHOUCANE A YACOUBA/THOMMES A MONDANGE/BENHALLA A
LIBERO/ROUCAUTE A CHAVANON

Christine RABIER a été désigné secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 24 janvier 2019 qui est ainsi adopté.

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire rappelle que la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il indique qu'un rapport a été établi et que celui-ci comporte 2 parties, la première concerne le contexte général et la seconde s'attache plus particulièrement à la situation de la commune en 2018 et aux perspectives 2019.

Le Directeur Général des Services présente la première partie.

Suite à une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

En effet, après avoir atteint un pic de 2.5 % en 2017, la croissance a ralenti et s'élève à + 1.9 % en moyenne en 2018.

Ce ralentissement reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis et les incertitudes liées au Brexit.

L'Italie et la France ont basculé en zone de récession fin 2018, reflétant les tensions sociales et politiques internes (tension sur le budget en Italie et gilets jaunes en France).

Les prévisions de la croissance de la zone euro pour 2019 sont d'environ + 1.2 %.

Le taux de chômage dans la zone euro a atteint en 2018 son plus bas niveau depuis 10 ans. Malheureusement, le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi.

L'inflation dans la zone euro a été de 1.7 % en moyenne en 2018 et les prévisions pour 2019 sont de 1.5 %.

Face à l'accumulation des incertitudes notamment liées au Brexit, la Banque Centrale Européenne a décidé de maintenir ses taux directeurs au moins jusqu'à la fin de l'été 2019, afin de faciliter au mieux les politiques d'investissements, à savoir à un taux nul, comme cela est le cas depuis septembre 2014.

En ce qui concerne la France, après une croissance vigoureuse de 2.3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018, s'établissant à 1.5 %.

Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages.

Le mouvement des gilets jaunes qui a débuté en novembre devrait avoir un effet négatif sur la consommation privée et l'investissement des entreprises. Les mesures sociales prises par le Gouvernement en réponse à ce mouvement (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la baisse du prix du pétrole en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance attendue en 2019 est d'1.8 %.

Le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8.9 % en octobre.

Cette dynamique pourrait néanmoins ralentir en 2019 notamment en raison des incertitudes sur le Brexit et la conjoncture économique à court terme.

L'inflation a encore progressé en 2018, atteignant 1.8 % alors qu'elle était nulle en 2015.

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de 0.9 %.

Les collectivités locales respectent ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1.2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des charges de personnel (66.5 milliards d'euros) qui représentent 36 % des dépenses de fonctionnement. Avec une hausse de 0.9 % en 2018 elles seraient en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2.7 %).

Pour ce qui concerne les communes, il est prévu un net rebond de l'épargne brute (+ 6.4 %) permise grâce à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement (+ 0.7 %) et à des recettes de fonctionnement qui augmenteraient de 1.5 %, notamment grâce à la revalorisation des bases d'imposition (+ 1.2 % en 2018 après + 0.4 % en 2017).

Les dépenses d'investissement augmentent pour la troisième année consécutive (+ 7.2 % en 2018, + 8.6 % en 2017 et 0.6 % en 2016), comme cela est traditionnellement le cas sur la seconde moitié du cycle électoral.

Les dépenses de fonctionnement (70 milliards d'euros) progressent à un rythme modéré (+ 0.7 %) mais restent un peu plus élevées qu'en 2017 (+ 0.4 %).

Cette légère accélération ne peut s'expliquer par une hausse des frais de personnel qui n'évoluent que de 0.3 %.

Ce sont les charges à caractère général et les autres charges courantes qui, en évoluant respectivement à un rythme de 1.6 % et 1.1 %, tirent à la hausse les dépenses de fonctionnement des communes ainsi que la hausse de l'inflation..

Les recettes d'investissement hors dette progressent plus fortement qu'en 2017 portées par les recettes du FCTVA qui augmentent en lien avec la hausse des dépenses d'équipement observées ces trois dernières années.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En effet, elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle intègre également la deuxième tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation.

Le Maire indique que courant 2019, un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale devrait être déposé par le Gouvernement.

Les principales mesures de la loi de finances 2019 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en légère hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, notamment en raison de la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4.8 milliards d'euros).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26.9 milliards d'euros.

Le niveau global de la DGF est maintenu en 2019. Néanmoins, selon le Comité des Finances Locales, un peu plus du tiers des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2019, contre près de la moitié l'an dernier.

En matière de soutien à l'investissement, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) est stabilisée à 1.04 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en baisse avec 570 millions d'euros contre 615 millions d'euros en 2018.

Le prélèvement opéré au titre du FPIC est maintenu à son niveau 2018 soit 1 milliard d'euros.

Le Maire expose que le résultat 2018 définitif, après réception du compte de gestion, s'élève à 1 779 059.97 € et non à 1 768 646.43 € comme indiqué dans le rapport joint à l'ordre du jour.

Fonctionnement 2018	Prévu	Réalisé
Dépenses	9 473 764,00 €	8 623 155,67 €
Recettes	9 473 764,00 €	10 391 802,10 €
Résultat 2018		1 768 646,43 €

Le résultat 2018 définitif de la section de fonctionnement est supérieur aux résultats constatés depuis 2014.

Evolution du résultat de la section de fonctionnement							
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
3 134 083,55 €	2 245 449,10 €	2 446 053,88 €	1 738 045,91 €	1 742 842,27 €	1 551 784,90 €	1 525 102,26 €	1 779 059.97 €

Le niveau du résultat 2018 est dû en grande partie à la baisse continue des charges à caractère général (hors 2015 : + 0.40 %), la stabilisation des charges de personnel, la stabilisation des prélèvements opérés par l'Etat et la hausse du produit des taxes locales à taux constants.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses totales de fonctionnement sur la période 2011 - 2018 :

Année	Dépenses totales de Fonctionnement		
2011	7 401 340.17 €		
2012	8 081 283.40 €		
2013	8 110 497.35 €		
2014	8 609 121.40 €		
2015	8 173 489.12 €	-5%	
2016	8 149 928,69 €	-0,30%	
2017	8 175 264,70 €	+ 0,31%	
2017	8 058 264,70 €	hors cession de terrain	-1,43%
2018	8 623 155,67 €		
2018	7 982 949,49 €	hors cession de terrain	-0.9%

Le Maire rappelle que 4 grands chapitres constituent l'essentiel des dépenses en section de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuation de produits
- 65 Autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général ont fortement baissé depuis 2015 (- 21 %), sans remise en cause de la qualité des services et prestations proposées aux habitants.

Année	Chapitre 011 "charges à caractère général"	
2011	2 058 031,53 €	
2012	2 231 659,51 €	
2013	2 462 775,69 €	
2014	2 429 890,75 €	
2015	2 439 555,18 €	+ 0,40 %
2016	2 257 311,78 €	-7,47 %
2017	2 031 049,50 €	-10,02 %
2018	1 923 357,48 €	-5,30 %

Le Maire tient à souligner que cette baisse continue a été permise grâce au travail réalisé en matière de suivi budgétaire qui permet de faire des points réguliers sur la consommation des crédits. Ce suivi est un outil essentiel pour associer les responsables de services à la démarche d'optimisation de leur activité et pour mobiliser leurs agents sur la base d'éléments financiers précis.

Il ajoute que l'arrêt du ramassage scolaire en septembre 2019 va permettre une économie de 67 000 € sur l'exercice. Il rappelle que le nombre d'enfants inscrits à ce service est de 49 en 2019 (77 en 2018) et que le coût restant à charge de la collectivité est d'environ 100 000 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, on observe, pour la première fois depuis 2011, une stabilisation avec une très légère baisse en 2018.

Année	Total chapitre 012 « Charges de personnel »	Evolution	
2011	3 589 600,06 €		
2012	3 826 558,30 €	6,60%	
2013	3 953 320,49 €	3,30%	
2014	4 109 333,53 €	3,95%	
2015	4 180 503,75 €	1,73%	
2016	4 230 593,42 €	1,20%	
2017	4 335 089,17 €	2,47%	Avec agents recenseurs
2017	4 303 089,17 €	1,71%	Hors agents recenseurs
2018	4 297 242,00 €	-0,14%	

Cette baisse traduit l'effet du non remplacement systématique de plusieurs agents partis en retraite ces 3 dernières années et l'optimisation de l'activité des services.

Du fait de la baisse des charges à caractère général, la part des charges de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de manière continue, passant de 56.79 % en 2014 à 62.38 % en 2018.

Evolution de la part des charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement				
2014	2015	2016	2017	2018
56,79%	57,69%	58,77%	62,32%	62,38%

Au 31 décembre 2018, la pyramide des âges, pour ce qui concerne les agents titulaires et stagiaires, se présente de la façon suivante :

Titulaire et stagiaires hommes			Titulaires et stagiaires femmes	
1	< 25 ans	1		
1	25 à 29 ans	2		
	30 à 34 ans	3		
2	35 à 39 ans	8		
4	40 à 44 ans	6		
4	45 à 49 ans	12		
8	50 à 54 ans	18		
4	55 à 59 ans	14		
	> 60 ans	1		

Parmi les agents, les femmes sont les plus nombreuses et les plus âgées, en effet, elles représentent 73 % des agents titulaires et stagiaires et 50 % d'entre elles ont plus de 50 ans.

D'un point de vue global, parmi les titulaires et stagiaires, 45 agents ont plus de 50 ans, soit 50 % des effectifs.

Les départs en retraite sont estimés à 19 pour les 10 prochaines années et à 45 à une échéance de 15 ans.

Il rappelle que la réflexion menée ces dernières années pour évaluer la nécessité du remplacement des agents qui partent en retraite prend ici tout son sens, bien entendu avec l'objectif de conserver voire d'améliorer la diversité et la qualité du service public rendu à la population.

L'application de la durée légale du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 devrait permettre de générer un temps de travail annuel supplémentaire correspondant à 2.6 agents équivalent temps plein.

En Equivalent Temps Plein (ETP), le nombre d'agents a évolué de la façon suivante :

	Titulaires	ETP	Non titulaires	ETP	Total agents	Total ETP
15/01/2014	89	82,8	32	9,68	121	92,48
15/01/2015	89	81,42	37	13,63	126	95,05
15/01/2016	91	84,76	31	12,9	122	97,66
15/01/2017	91	84,82	37	14,74	128	99,56
15/01/2018	89	83,46	30	16,62	119	100,08
31/01/2019	93	86,79	24	12,25	117	99,04

En matière de prospective pour l'exercice 2019, il précise que la mise en service de la cuisine centrale va générer des charges de personnel supplémentaires.

En effet, un responsable de production est en cours de recrutement et à partir de septembre 2019 les repas vont être servis dans 3 sites distincts au lieu d'un seul actuellement. Cela va générer une augmentation des charges pour le service et le nettoyage sur les différents sites. Les charges de personnel supplémentaires pour le restaurant municipal sont estimées à 43 000 € sur 2019.

Il précise que ce responsable de production va permettre de sécuriser le processus d'élaboration des repas avec un troisième cuisinier mais également d'assister directement la responsable de service.

Arrivée de Colette BEAUVEIL à 19h05.

Il ajoute que d'autres éléments doivent être pris en compte dans les prévisions budgétaires, à savoir les avancements de grades et d'échelons : 20 000 €, les reclassements indiciaires : 15 000 €, la participation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées : 12 000 €, les médailles du travail : 2 700 €, biennale du jeu : 10 000 €....

Il sera donc nécessaire de prévoir environ 100 000 € supplémentaires au chapitre 012 en 2019, soit une augmentation de 2.3 % par rapport au réalisé 2018.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » est relativement stable avec une légère baisse due à la part moins importante de la commune au FPIC (173 400 € en 2018 contre 179 710 € en 2017) et à la stabilisation du prélèvement « DGF »

Le Maire rappelle que le chapitre 014 correspond aux péréquations « horizontales » mises en place par l'Etat, il est constitué de 3 composantes : le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) mis en place depuis 2011, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et, depuis 2017, la contribution au redressement des finances publiques, à savoir la DGF négative.

Année	Total chapitre 014 « Atténuation de produits »
2011	589 449,00 €
2012	615 849,00 €
2013	628 741,29 €
2014	642 512,71 €
2015	672 263,00 €
2016	738 683,00 €
2017	825 661,00 €
2018	819 351,00 €

La DGF « négative » a été maintenue en 2018 à son niveau 2017, à savoir 56 502 €.

Pour ce qui concerne le FPIC, on constate qu'après une évolution à la hausse depuis sa mise en place en 2012, il a baissé pour première fois en 2018.

Evolution du FPIC	Commune	C.C.P.R	Total FPIC
2012	26 400,00 €	32 601,00 €	59 001,00 €
2013	28 497,00 €	74 331,00 €	102 828,00 €
2014	44 172,00 €	117 677,00 €	161 849,00 €
2015	82 026,00 €	139 708,00 €	221 733,00 €
2016	149 234,00 €	179 324,00 €	328 558,00 €
2017	179 710,00 €	196 931,00 €	427 125,00 €
2018	173 400,00 €	192 591,00 €	365 991,00 €

Le Maire rappelle que jusqu'à maintenant, la CCPR a décidé chaque année de contribuer en partie au FPIC du par les communes pour leur laisser les moyens de financer leur fonctionnement et leurs projets.

Cette contribution, facultative, reste une spécificité et pour 2019, la participation de la CCEBER au FPIC du par les communes sera discutée et laissée au choix du conseil communautaire

Pour anticiper une éventuelle évolution à la hausse de la péréquation il envisage de prévoir 200 000 € en 2019 pour le FPIC et 70 000 € pour la DGF « négative ».

En ce qui concerne le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », on constate que le total des dépenses réalisées depuis depuis 2014 varie beaucoup mais dans les faits, elle demeure relativement stable.

En effet, en 2014, la part de la commune pour le financement des enfouissements de réseaux réalisés par le SEDI sur les rues de la commune, Anne Franck et Hector Berlioz s'est élevée à 407 781 €.

Le total réalisé en 2014, hors enfouissements, s'élèverait ainsi à 660 388.19 €.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Total chapitre 65 : Autres charge de gestion courante	1 068 169,19 €	626 199,37 €	709 866,78 €	619 382,21 €	668 048,76 €

En 2016, le solde de la part de la commune aux opérations d'enfouissements de réseaux s'est élevé à 84 026 €. Le total réalisé en 2016, hors enfouissement, s'élèverait à 625 840.78 €.

En 2017, le SEDI n'a pas « facturé » à la commune la contribution annuelle pour la maintenance de l'éclairage public, celle-ci a été émise en 2018, c'est donc une « double » contribution que la commune a versé en 2018.

Le virement effectué chaque année au CCAS est stable depuis 2015. En effet, à partir de 2015 il a été décidé de baisser le virement réalisé en raison de l'excédent constaté en fin d'exercice 2014.

Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
60 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	37 000,00 €	40 000,00 €

Les subventions allouées aux associations sont également stables depuis 2015. En 2014, plusieurs subventions exceptionnelles avaient été versées (UCOL : 15 000 €, ALSM 60 ans : 2 000 €, Championnat de France de Rock : 3 000 €, Pêcheurs du plan d'eau des Blaches : 1 600 €, expo Art et expression : 1 500 €).

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
6574 Subventions aux associations	300 813,05 €	269 152,23 €	273 683,32 €	268 231,33 €	271 611,11 €

Les dépenses liées aux élus (indemnités, frais de missions, cotisations retraite et sécurité sociale) sont en légère hausse depuis 2014, en raison des revalorisations des cotisations retraite et sécurité sociale.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
6531 Indemnités des élus	102 506,99 €	105 377,59 €	105 691,74 €	106 602,15 €	107 295,09 €
6532 Frais de missions	2 643,00 €	301,70 €	1 616,44 €	2 610,25 €	2 423,40 €
6533 Cotisations retraites	3 981,14 €	4 171,19 €	4 313,76 €	4 477,87 €	4 507,40 €
6534 Cotisation de sécurité sociale	6 188,14 €	6 438,45 €	6 464,29 €	6 584,82 €	6 717,34 €
Total	115 319,27 €	116 288,93 €	118 086,23 €	120 275,09 €	120 943,23 €

Le Maire explique que les recettes de fonctionnement, hors écritures comptables liées aux cessions de terrains, proviennent principalement de trois chapitres :

- 70 « Produit des cessions »,
- 73 « Impôts et taxes » (dont les recettes fiscales),
- 74 « Dotations ».

Le Maire indique qu'après une relative stabilité entre 2011 et 2013, puis un fléchissement entre 2014 et 2017, on constate une hausse conséquente de recettes de fonctionnement en 2018 (+ 7.13 %). Cette hausse est néanmoins « tronquée » par les cessions de terrains opérées durant l'année. En ne tenant pas compte de cette donnée ponctuelle, on constate que les recettes de fonctionnement, à périmètre constant, sont relativement stables en 2018, par rapport à 2017 (+ 0.12 %).

Années	Recettes totales de fonctionnement	
2011	10 535 423,72 €	
2012	10 474 724,85 €	
2013	10 556 039,23 €	Evolution
2014	10 347 167,31 €	-1,98%
2015	9 916 331,39 €	-4,16%
2016	9 701 713,59 €	-2,16%
2017	9 700 366,96 €	-0,01%
2018 (avec cession de terrain)	10 402 215,64 €	+ 7,23%
2018 (hors cession de terrain)	9 722 895,64 €	+ 0,23 %

En ce qui concerne le ratio « recettes réelles de fonctionnement / habitant », le Maire rappelle que celui de la commune demeure supérieur à celui des autres strates mais qu'on constate qu'il continue de baisser malgré la hausse des recettes et du nombre d'habitants :

Recettes réelles de fonctionnement / habitant						
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
1 314 €	1 393 €	1 434 €	1 474 €	1 359 €	1 589 €	1 641 €
Population totale au 1 ^{er} janvier selon l'INSEE						
6237	6233	6209	6204	6129	6054	5874

Les produits des services (services périscolaires, crèche, restaurant ...) ont augmenté de manière significative en 2018, + 50 000 € soit une hausse de 12 % représentant 5 % des recettes réelles de fonctionnement et équivalent à plus de 11 % des recettes fiscales:

Année	Total chapitre 70 « Produits des services »
2011	363 868,57 €
2012	395 281,39 €
2013	414 452,00 €
2014	395 881,35 €
2015	413 614,19 €
2016	409 008,70 €
2017	409 072,94 €
2018	460 258,05 €

Cette hausse est particulièrement marquée pour ce qui concerne le Multi-accueil (+ 27 000 €) et le service enfance jeunesse (+ 20 000 €).

On observe une nette amélioration du « reste à charge » du restaurant municipal. En effet, celui-ci a fortement baissé, passant de 445 128,70 € en 2016 à 391 242,53 € en 2018, alors que le nombre de repas servi a augmenté sur la période.

Cette amélioration s'explique par une hausse des participations des usagers qui sont passées de 124 888,20 € en 2015 à 171 408,00 € en 2018 et tout particulièrement par la baisse du coût d'achat des produits alimentaires qui sont passés de 208 038,12 € en 2014 à 155 365,38 € en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Alimentation	208 038,12 €	178 894,22 €	175 281,24 €	163 523,90 €	155 365,38 €

Cette baisse du coût d'achat des produits alimentaires a été permise par un travail d'optimisation réalisé par la responsable du restaurant et son équipe. Cela s'est traduit par un respect strict des grammages des repas servis et des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les animateurs qui encadrent les enfants pendant le temps du repas pour limiter le gaspillage alimentaire.

Le Maire rappelle que cette baisse a eu lieu en conservant la qualité des repas servis et dans le cadre d'une démarche d'approvisionnement auprès de producteurs locaux et/ou de fournisseurs de proximité.

Après une hausse générale des tarifs en 2017 et au vu des résultats constatés en 2018, le Maire indique qu'il est envisagé pour 2019 de maintenir les différents tarifs à leurs niveaux 2018. Le Maire explique cependant qu'une réflexion est en cours pour éviter un effet « marche » lors des décisions d'évolution des tarifs avec plutôt un lissage régulier en fonction de différents critères (inflation, coût horaire, prix des matières premières ...).

Après l'informatisation des inscriptions au service enfance jeunesse et au restaurant municipal, il ajoute que le paiement en ligne sera proposé aux usagers à partir de septembre 2019.

Les recettes concernant le chapitre « impôts et taxes » composées de la fiscalité directe, de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité, des taxes sur les pylônes électriques et des droits de mutation, ont augmenté en 2018.

La principale explication de cette hausse est l'augmentation des recettes fiscales (+ 84 309 €) et notamment de l'impôt sur le foncier bâti. En effet, sur la base des éléments transmis par les services fiscaux au titre du foncier bâti, il avait été inscrit un crédit de 3 764 527 € au budget et il a été réellement perçu la somme de 3 792 884 €.

Année	Total chapitre 73 « Impôts et taxes »
2011	8 704 709,80 €
2012	8 779 106,51 €
2013	8 712 678,37 €
2014	8 613 803,26 €
2015	8 457 664,11 €
2016	8 428 674,64 €
2017	8 485 431,59 €
2018	8 538 196,86 €

Du fait de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire et comme validé par le conseil communautaire, il rappelle qu'à compter de 2019 la DSC sera figée à son niveau 2018 (384 954 €) et intégrée à l'attribution de compensation.

La somme totale des produits fiscaux en 2018 s'élève à 4 115 857 €, soit une hausse de 84 309 € par rapport à 2017 et ce à taux constants, représentant 42.8 % des recettes réelles de fonctionnement.

Année	article 7311 « contributions directes »
2011	3 586 845,00 €
2012	3 685 998,00 €
2013	3 772 466,00 €
2014	3 794 998,00 €
2015	3 863 166,00 €
2016	3 907 569,00 €
2017	4 031 548,00 €
2018	4 115 857,00 €

Le Maire explique que lors de la dernière Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le représentant des services fiscaux a indiqué qu'un grand nombre de logements allaient voir leurs valeurs locatives revalorisées du fait de l'ajout d'élément de confort, à savoir le chauffage. En effet, les services fiscaux ont identifié le fait que beaucoup de logements étaient enregistrés dans leurs fichiers comme ne disposant pas de chauffage.

Cette revalorisation est issue d'un travail réalisé par les services fiscaux de l'Isère suite à la signature d'une convention avec l'Association des Maires de l'Isère (AMI). Cette convention, signée par l'AMI et la direction départementale des finances publiques le 27 novembre 2018, a pour objectif principal de fiabiliser et optimiser les bases fiscales locales, objectif considéré par les deux signataires comme une nécessité au regard de la justice fiscale.

Il est difficile d'évaluer la recette supplémentaire pour la commune mais cela pourrait avoir un effet relativement important. En effet, pour l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Isère, cela devrait générer 3.8 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires.

Pour rappel les taux de la taxe d'habitation (5.09 %) et de la taxe sur le Foncier sur le non Bâti (46.89 %) sont inchangés depuis 2004 et le taux de la taxe sur le Foncier Bâti (15.82 %) est identique depuis 2006.

L'exonération de la taxe d'habitation mise en place en 2018 n'a pas eu d'effet notable. En effet, la somme perçue au titre de la taxe d'habitation a été versée par l'Etat comme les années précédentes, la valeur correspondant à l'exonération n'a pas été identifiée sur un compte distinct.

En 2019, l'exonération devrait concerner 1 939 foyers samauritains, soit 84.01 % des foyers, ce qui représenterait la somme de 251 867 €, soit 6 % des recettes fiscales de la commune..

La loi de finances 2019 prévoit une revalorisation des bases à hauteur de 2.2 % (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé). Les produits pouvant être attendus à taux constants sont les suivants :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux constants	Produits estimés
Taxe d'habitation	5 890 094,64 €	5,09	299 806 €
Taxe foncière bâti	24 504 461,30 €	15,82	3 876 606 €
Taxe foncière non bâti	63 946,54 €	46,89	29 985 €
		Total	4 206 396.00 €

A taux constant, le produit supplémentaire serait ainsi de 90 539 €.

Le Maire rappelle que la part du produit de la taxe sur le foncier bâti est très majoritaire car elle représente 92 % du produit de l'ensemble du produit fiscal de la commune.

On constate que la hausse cumulée du produit de la taxe sur le foncier bâti entre 2014 et 2018 s'élève à 495 176,12 €.

Avec une revalorisation des bases de 2,2 %, comme le prévoit la loi de finances, la hausse du produit cumulé depuis 2014 s'élèverait à 869 592,34 € en 2019.

	Foncier bâti	Produit	évolution N / 2014
Bases notifiées 2014	22 137 734,00 €	3 502 189,52 €	
Bases notifiées 2015	22 382 000,00 €	3 540 832,40 €	38 642,88 €
Bases notifiées 2016	22 632 000,00 €	3 580 382,40 €	78 192,88 €
Bases notifiées 2017	22 871 000,00 €	3 618 192,20 €	116 002,68 €
Bases notifiées 2018	23 796 000,00 €	3 764 527,20 €	262 337,68 €
	Montant cumulé depuis 2014		495 176,12 €
Bases estimées 2019	24 504 461,00 €	3 876 605,73 €	374 416,21 €
	Montant cumulé depuis 2014		869 592,34 €

Au vu du résultat de fonctionnement constaté en 2018, permis notamment grâce à l'optimisation des charges à caractère général, la stabilisation des charges de personnel et la hausse des produits fiscaux à taux constants, le Maire indique qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2019.

Le chapitre 74 « Dotations », composé principalement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), des aides de la CAF et des compensations versées par l'Etat au titre d'exonération d'impôts (hors exonération de la taxe d'habitation) a très fortement baissé depuis 2011, en raison principalement de la baisse puis de la suppression de la DGF, devenue négative en 2017.

Néanmoins, on constate que la somme totale perçue en 2018 est supérieure de 38 688,38 € par rapport à 2017. Elle équivaut à plus de 12 % des recettes fiscales.

Cela s'explique par le fait que la CAF a versé plus d'aides à la commune, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation à la crèche : + 38 743 € et du financement d'une partie du poste de coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse : + 28 000 €...).

Année	Total chapitre 74 « Dotations »
2011	1 207 524,94 €
2012	972 078,10 €
2013	979 512,19 €
2014	921 157,87 €
2015	798 266,25 €
2016	633 761,74 €
2017	464 748,86 €
2018	503 437,24 €
	CAF : + 75 000 €

Le Maire tient à souligner que les aides apportées à la commune par la CAF en 2018, à savoir 435 993,40 €, représentent 4,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne l'état de la dette, la situation de la commune est très favorable avec un désendettement total depuis 2017.

La capacité d'autofinancement brute/hab de la commune (CAF brute), après une baisse continue depuis 2012, s'est stabilisée en 2017 puis est remontée en 2018, atteignant quasiment son niveau 2014 :

Capacité d'autofinancement brute						
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
321,00 €	284,05 €	281,22 €	309,83 €	314,00 €	429,00 €	409,00 €

Le niveau de la CAF brute de la commune permet d'envisager la poursuite d'une politique d'investissements soutenue sans recours à l'emprunt.

La tendance à la baisse de la CAF brute ces dernières années est la conséquence de la perte cumulée de financement depuis 2014, qui atteint 3 240 335 € comme le montre le tableau ci-après :

	DGF	DSC	DSR	FPIC	Total	évolution N / 2014
2014	4944,00 €	725 487,00 €	43 719,00 €	-44 172,00 €	1 219 788,00 €	
2015	307 173,00 €	568 877,00 €	46 967,00 €	-82 814,00 €	840 203,00 €	- 379 585,00 €
2016	118 944,00 €	475 077,00 €	49 953,00 €	-149 234,00 €	494 740,00 €	- 725 048,00 €
2017	- 56 502,00 €	384 994,00 €		-179 710,00 €	148 782,00 €	- 1 071 006,00 €
2018	- 56 502,00 €	384 994,00 €		-173 400,00 €	155 092,00 €	- 1 064 696,00 €
	perte cumulée de financement depuis 2014					3 240 335,00 €

Le travail réalisé à la demande des élus par les responsables de service pour optimiser leur activité et la hausse des recettes fiscales permettent de continuer à offrir aux usagers des services diversifiés et de qualité, à des tarifs les plus abordables possibles.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Maire expose que le budget primitif 2019 pourrait être le suivant pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

Prospectives 2019 - Section de fonctionnement		
Fonctionnement - Dépenses	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	2 170 969.00 €	2 163 650,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 335 000.00 €	4 421 000,00 €
014 - Atténuations de produits	906 000.00 €	860 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	148 587.00 €	180 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	952 671.55 €	982 157,36 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 423.45 €	238 547,64 €
65 - Autres charges de gestion courante	721 700.00 €	731 100,00 €
66 - Charges financières	1 000.00 €	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €	6 060,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 413.00 €	2 413,00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 473 764.00 €	9 585 928,00 €
Fonctionnement - Recettes		
013 - Atténuations de charges	60 000.00 €	40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69.00 €	69,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	403 250.00 €	410 000,00 €

73 - Impôts et taxes	8 467 715.00 €	8 593 098,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	424 225.00 €	420 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 000.00 €	113 755,00 €
76 - Produits financiers	5.00 €	6,00 €
77 - Produits exceptionnels	6 500.00 €	7 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 000.00 €	2 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	9 473 764.00 €	9 585 928,00 €

Par rapport au budget primitif 2018, la hausse du budget de fonctionnement ne serait que d'1.1 %, respectant ainsi le cadre de la loi de programmation 2018-2022 qui limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1.2 % par an.

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2018 est un excédent de 1 177 525.07 euros auquel s'ajoute un résultat de l'exercice antérieur de 4 600 657.21 euros, soit un résultat de clôture de 5 778 182.28 euros.

Investissement 2018	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 556 716,57 €	1 838 263,11 €
Recettes	8 556 716,57 €	3 015 788,18 €
Année N-1		4 600 657,21 €
Résultat année N		1 177 525,07 €
Résultat cumulé		5 778 182,28 €

Le « bon » résultat de l'exercice 2018 est permis en grande partie par la cession d'un terrain à la société Pierreval pour un montant de 675 000 € et par le fait que les dépenses réalisées pour les deux « grosses » opérations (cuisine centrale et mairie) sont relativement faibles sur l'exercice, à savoir 719 327 € sur les 4 329 329 € prévus.

Le tableau suivant présente les recettes prévisibles pour l'exercice 2019 en section d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement :

Excédent antérieur – section d'investissement	5 778 182,28 €
Excédent de fonctionnement affecté	1 768 646,43 €
Amortissements	238 547,00 €
FCTVA	90 000,00 €
Taxe d'aménagement	200 000,00 €
Subventions	460 000,00 €
Total	8 535 375.71 €

Le Maire précise que les « restes à réaliser » 2018 s'élevant à 3 733 815.47 €, les « nouveaux » crédits prévisionnels pouvant être inscrits en 2019 aux chapitres 20 et 21, sans tenir compte du virement de la section de fonctionnement, pourraient donc s'élever à 4 801 560.24.

Les prévisions budgétaires pour les exercices 2019-2020-2021 feraient apparaître un besoin de financement de 8 690 000.00 € qui se décomposent de la façon suivante :

- 2019 : 6.2 millions d'euros dont 3 733 815.47 € en restes à réaliser (mairie, cuisine centrale ...),
- 2020 : 1.8 millions d'euros,
- 2021 : 690 000.00 euros.

En ce qui concerne l'exercice 2019, les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- Restructuration de la mairie : 1 600 000.00 €
- Construction de la cuisine centrale et du réfectoire : 2 027 465.00 €
- Salle festive intercommunale : 800 000.00€
- Aménagements (aire de jeux, city park ...) : 150 000.00 €
- Acquisition de terrains : 300 000.00 €
- Bâtiments scolaires : 85 000.00 €
- Travaux dans divers bâtiments (ADAP, rénovation ...) : 600 000.00 €
- Voirie, aménagements de sécurité : 120 000.00 €
- Matériel : 30 000.00 €
- Véhicules : 80 000.00 €
- Mobilier (cuisine centrale, mairie ...) : 100 000.00 €

En matière de recettes, les subventions suivantes sont d'ores et déjà validées sur l'exercice 2019 :

- Restructuration de la mairie : 90 000 € de la Région (10 000 € ont été perçus à titre d'acompte en 2018). Une aide de 157 5412 € est attribuée par le Département (80 000 € en 2020 et 77 541 € en 2021).
- Cuisine centrale : 90 000 € de la Région (10 000 € ont été perçus à titre d'acompte en 2018).
- Cuisine centrale : 56 975 € du Département (+ 121 275 € en 2020).
- ADAP : 56 000 € de l'Etat (FSIL).
- Crèche : 23 597 € de la CAF.
- Local périscolaire à l'élémentaire Givray : 77 000 € de la CAF.
- Local périscolaire à l'élémentaire Givray : 23 200 € du Département.
- LAEP : 33 525 € de la CAF (en attente de validation).

Le Maire annonce qu'au vu de ces éléments et de la capacité d'autofinancement estimée, il n'est pas envisagé de recourir à un emprunt en 2019.

Il rappelle qu'il est néanmoins primordial de conserver des résultats annuels de fonctionnement supérieurs à 1 200 000.00 € ces prochaines années pour continuer à autofinancer les grands projets structurants : école maternelle de Givray, réaménagement de la rue de la Commune et de l'espace Marcel Noyer et la nécessaire rénovation de notre parc immobilier.

Il conclut en indiquant que l'on peut être fiers des services proposés aux samauritains et ajoute que l'année 2019 va être riche en manifestations sportives et culturelles avec les finales du championnat de France de sports boules, le sélectif du championnat de France de Rock, le Rhône Alpes Isère Tour, un championnat du monde de rock, la soirée chanson française, la biennale du jeu ...

Damien MARTINEZ estime que les agents y sont pour beaucoup dans la qualité du service rendu aux usagers et les bons résultats constatés et qu'il est bon de le souligner surtout dans un contexte où le statut des fonctionnaires et remis en cause par un projet de loi sur la Fonction Publique.

Il tient également à rappeler que les projets prévus dans le programme électoral sont mis en œuvre tout en conservant des marges budgétaires permettant d'envisager sereinement la réalisation de futurs projets.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

II- PROJET D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE BOULANGERIE DU VILLAGE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Damien MARTINEZ expose que dans le cadre d'un projet d'aménagement de 3 logements dans l'ancienne boulangerie du village, il propose de procéder au déclassement d'une emprise foncière relevant du domaine public communal et dont une partie est une dépendance du domaine public routier.

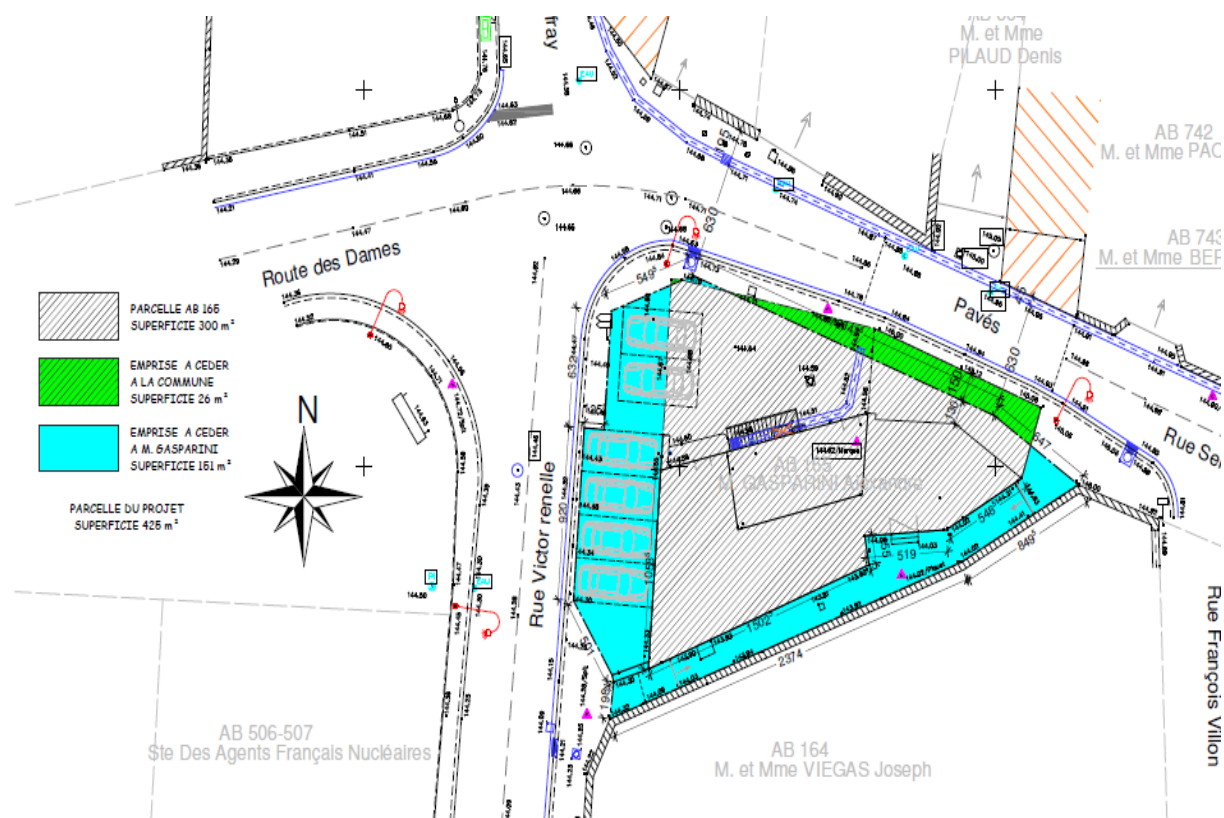
Il ajoute que dans le cadre de ce projet d'aménagement, il a rencontré Monsieur GASPARINI Alexandre et son Maître d'œuvre qui lui ont indiqué vouloir acquérir une emprise nécessaire à la création de 6 places de stationnement et d'une bande de terrain permettant la création d'ouvertures en façade Sud Est de ce bâtiment.

En effet, le PLU impose 2 places de stationnement par logement dans ce secteur et la parcelle actuelle, support de l'ancienne boulangerie, ne permet pas l'aménagement du nombre de places de stationnement nécessaires, à savoir 6.

De plus, le pétitionnaire souhaite créer des ouvertures en façade Sud Est du bâtiment, ce qui n'est pas réalisable en l'état, sans acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune et correspondant à un ancien écoulement d'eau aujourd'hui dévié et busé sous la rue Sergent Geoffray.

Damien MARTINEZ ajoute qu'en contrepartie, Monsieur GASPARINI est d'accord pour déconstruire une partie du bâtiment actuel et céder l'emprise foncière correspondante à la commune qui pourrait ainsi élargir le trottoir actuel et améliorer la visibilité sur la rue Sergent Geoffray en dégagant une largeur supplémentaire d'1.5 m entre les murs bordant la rue.

La surface à déclasser et à céder est de 151 m² (indiquée en bleu sur le plan masse ci-après) et la surface à acquérir par la commune pour élargir le trottoir actuel est de 26 m² (indiquée en vert sur le plan masse ci-après).



Damien MARTINEZ considère que cette opération permettrait à la commune d'améliorer la circulation des piétons grâce à l'élargissement du trottoir et la visibilité sur la rue Sergent Geoffray sans coût particulier.

En effet, il estime que l'achat de ce bâtiment, sa déconstruction avec désamiantage et réaménagement de l'espace ainsi libéré aurait engendré un coût compris entre 250 000 et 300 000 euros.

Le Maire indique que ce projet a été présenté à la commission urbanisme puis en municipalité et qu'il a été validé à deux reprises à une très large majorité.

Il rappelle que comme convenu en conseil municipal, il a fait une proposition au propriétaire actuel pour l'achat de son bien en tenant compte des frais de désamiantage et que celui-ci n'a pas souhaité y donner suite. Il ajoute qu'il considère que le projet tel que présenté permettrait un élargissement conséquent du trottoir.

Francis ROUCAUTE demande s'il est prévu de diminuer la largeur de la voie et la mise en place de ralentisseurs de type dos d'âne.

Le Maire indique qu'il n'est pas envisagé actuellement de diminuer la largeur de la rue Sergent Geoffray ni la mise en œuvre de ralentisseur mais qu'il a été évoqué la mise en place éventuelle d'un sens prioritaire.

Damien MARTINEZ rappelle que la circulation des piétons le long de la rue Sergent Geoffray, au droit de la boulangerie, est particulièrement difficile et dangereux.

Le Maire indique qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de Monsieur GASPARINI de revoir son plan pour prévoir une sortie des véhicules par la rue Renelle et non la rue Sergent Geoffray.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide de lancer une procédure de déclassement du domaine public tel que proposé par 22 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

III- LOCAL COMMERCIAL – ESPACE MARCEL NOYER

Le Maire expose que la locataire actuelle d'un local commercial appartenant à la commune sur l'espace Marcel Noyer, situé au n°40 de la rue de la Commune de 1871, lui a indiqué qu'elle souhaitait résilier son bail avant la fin de celui-ci, prévue le 31 mai 2019.

Le Maire a rencontré une esthéticienne, Madame COUCOURDE, actuellement installée sous le cabinet médical du docteur Leclerc, qui lui a indiqué être très intéressée par la reprise du local commercial sur l'espace Marcel Noyer.

Son bail se terminant en septembre, elle souhaiterait intégrer le nouveau local en juin avec un aménagement pour le paiement des premiers loyers : les loyers de juin et juillet seraient versés au déblocage de sa caution et les loyers d'août et septembre seraient réglés en octobre et novembre, en plus des loyers normaux.

Afin d'éviter que le local reste inoccupé trop longtemps, il propose de résilier le bail actuel au 28 février sans pénalité et de louer le local à cette esthéticienne à partir du 1^{er} avril en l'exonérant des loyers d'avril et mai afin de ne pas avoir de vacance d'usage du local.

Damien MARTINEZ estime qu'il est en effet très important de ne pas laisser ce local inoccupé et indique qu'il est tout à fait favorable à la proposition faite par le Maire pour faciliter l'installation de cette esthéticienne.

Francis CHARVET rappelle que la commune a toujours favorisé le maintien de commerces de

proximité dans les locaux communaux sur l'Espace Marcel Noyer avec des loyers relativement modérés et que cette proposition va dans ce sens.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'exonérer Madame COUCOURDE des loyers des mois d'avril et mai 2019 pour la location du local commercial situé 40 rue de la Commune de 1871.

IV- MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEARPE

Le Maire expose que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas l'Ambellan, Saint-Prim, Saint-Clair du Rhône a sollicité le Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux et d'Assainissement de Roussillon, le Péage et Environs (SIGEARPE) afin d'engager une procédure de fusion de droit commun.

Il ajoute que le 8 janvier 2019, le Président du SIGEARPE a demandé au Sous-Préfet d'engager une procédure de fusion et les communes membres doivent désormais se prononcer sur ce projet de fusion et les nouveaux statuts du futur syndicat intercommunal et ce dans un délai de 2 mois.

Il considère que cette fusion n'est pas cohérente car la compétence eau potable sera transférée de droit à la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » au 1^{er} janvier 2020 et qu'à compter de cette date, celle-ci disposera d'une compétence intégrale « Grand cycle de l'eau ».

Néanmoins, il propose de valider la modification des statuts du SIGEARPE, comme l'ont validé les représentants de la commune au sein du conseil syndical.

Francis CHARVET tient à indiquer que cette fusion des deux syndicats intervient trop tardivement alors qu'elle était prévue depuis 2017. Malgré tout, il comprend la position du Maire mais, étant président de la CCEBER, il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

André MONDANGE expose que la question de la fusion des deux syndicats a été présentée par le Président du SIGEARPE en conseil syndical mais qu'il n'a pas été précisé que celle-ci allait intervenir plus ou moins au même moment que le transfert de la compétence eau potable à la CCEBER.

Il estime également qu'au jour d'aujourd'hui, la procédure de fusion des deux syndicats n'est pertinente.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, valide à l'unanimité la modification des statuts, hormis Francis CHARVET qui n'a pas pris part au vote.

V- REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire expose au conseil municipal que le 23 janvier 2019, le conseil communautaire a décidé de constituer une CLECT chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône ».

Le conseil communautaire a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Le Maire propose de désigner les deux personnes représentant la commune au sein de la CLECT jusqu'à la date de création de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône », à savoir lui-même et Lucien FABBRI.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de désigner Philippe

GENTY représentant titulaire et Lucien FABBRI représentant suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône ».

VI- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la future mise en service d'une cuisine centrale, une procédure de recrutement d'un responsable de production a été mise en œuvre.

Il précise que ce recrutement porte sur un poste à un grade de technicien territorial et qu'il est nécessaire de créer un poste correspondant à compter du 18 mars 2019.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 18 mars 2019.

VII- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire expose que les nécessités de services peuvent exiger l'emploi de personnels pour remplacer des agents titulaires indisponibles ou pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Pour ce faire et afin de respecter la réglementation, il explique qu'il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise expressément à procéder à des recrutements dans ces différentes situations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires indisponibles ou pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

VIII- PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire indique que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics permet aux collectivités et à leurs établissements publics de contribuer financièrement aux contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) de leurs agents.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune adhère à la convention de participation pour la protection sociale des agents territoriaux (complémentaire santé et « maintien de salaire ») souscrit par le CDG38

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019 et le CDG38 propose aux communes de participer à une nouvelle consultation.

Il précise qu'à l'issue de la consultation, la collectivité pourra décider de retenir les prestataires sélectionnés par le CDG38 ou, le cas échéant, procéder à une autre consultation.

Il ajoute que le 7 mars dernier, les représentants du personnel au sein du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour que la commune charge le CDG38 de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisée ouvert à l'adhésion facultative des agents.

Il propose au conseil municipal de mandater le CDG38 pour l'organisation d'une consultation en vue de négocier un contrat cadre pour la protection sociale des agents territoriaux en matière de complémentaire santé et de garantie « maintien de salaire ».

Damien MARTINEZ ajoute que les communes ont le choix entre retenir un prestataire ou donner la possibilité aux agents de souscrire des contrats auprès de prestataires indiqués dans une liste agréée.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de mandater le CDG38 pour l'organisation d'une consultation en vue de négocier un contrat cadre pour la protection sociale des agents territoriaux en matière de complémentaire santé et de garantie « maintien de salaire ».

IX- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BOULISTE SAMAURITAINE

Le Maire expose que l'association bouliste a réalisé des travaux de mise en conformité pour modifier et rénover les porte-boules situés aux extrémités des jeux du boulodrome couvert.

Il précise que ces travaux ont engendré des coûts et que l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € à l'association bouliste.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé, décide unanimement d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € à l'association bouliste.

X- VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Le Maire expose au conseil municipal un projet de motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé et notamment pour que les collectivités soient associées et concertées à l'occasion de la réforme du système de santé qui doit garantir à tous un accès aux soins de qualité et favoriser l'implantation de services de santé sur tous les territoires.

André MONDANGE indique avoir récemment vu un reportage à la télévision au cours duquel un porte-parole des urgentistes expliquait clairement que des personnes pouvaient décéder au sein même des services hospitaliers par faute de moyens suffisants pour les prendre en charge correctement.

Il regrette que les établissements de santé soient dirigés avec une vision de plus en plus « gestionnaire » et indique qu'il ne peut que souscrire à l'adoption de cette motion.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité la motion tel que proposé.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours.

En ce qui concerne la mairie, les cloisons intérieures sont posées, le câblage et la plomberie sont en cours. Le confortement de la structure de la mairie « historique » est réalisé. Le planning est respecté.

Pour la cuisine centrale, des problèmes ont constatés au niveau de la pose des menuiseries extérieures qui ont du être reprises.

Le planning est contraint mais respecté à ce jour.

Une convention est en cours de rédaction pour la mise à disposition de personnel au sein de la cuisine centrale de Salaise sur Sanne et la fourniture des repas durant le mois de juillet.

L'appel d'offres pour la construction de la salle festive intercommunale a été classé sans suite en raison du niveau particulièrement élevé des offres par rapport à l'estimatif validé au niveau de l'Avant Projet Définitif (APD). L'équipe de Maîtrise d'œuvre travaille actuellement pour optimiser le cahier des charges. Une nouvelle consultation sera lancée dès que le nouveau cahier des charges sera validé.

L'objectif est une validation du nouveau Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) au plus tard le 15 avril.

- **Information sur le projet d'étude de l'IRSN**

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) va réaliser une étude sur les 3 prochaines années pour améliorer les connaissances scientifiques concernant les mécanismes de transfert des radionucléides dans l'environnement et mieux caractériser l'influence radiologique du CNPE sur les populations avoisinantes.

L'IRSN va prendre contact prochainement avec des administrés, des agriculteurs, des pêcheurs ... pour disposer du maximum d'éléments permettant de mesurer les transferts sur l'environnement du CNPE.

Le Maire a indiqué qu'il était important d'informer la population et qu'il était disposé à participer à des actions de communication avec la présence à ses côtés des agents de l'IRSN.